



Mairie de Saint-Savin

04 74 28 92 40
mairie@saintsavin-isere.fr



Envoyé en préfecture le 22/09/2026

Reçu en préfecture le 22/09/2026

Publié le 22/09/2026

ID : 038-213804552-20260918-DEL2026_061-DE



REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DELIBERATION n°2026-061

Nombre de Conseillers
en exercice : 27

présents : 22
votants : 27

L'an deux mille vingt-six, le 18 septembre à dix-neuf heures,
le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-SAVIN
dûment convoqué, s'est réuni à la salle du conseil en mairie
sous la présidence d'Angélique CONTAMIN, première adjointe
au maire
Date de convocation du Conseil Municipal : le 11 septembre 2026

Présents : Mmes et Mrs : Angélique CONTAMIN, Claude DIMIER, Amandine CLAISSE, Catherine LINAGE, Fabien TINET, Marie-Laure GONCALVES, Elodie DUGUE, Camille FLACHER, Clément RAVET, Romain BIZET, Rachel BASSET, Stefano BURBUI, Laurent BUYAT, Alexandre COPIN, Jean-Claude CRYONNET, Brigitte GARANDET, Marion GIRARD-MARGERIDON, Audrey JUPPET, Audrey MEKIDECHE, Maxence MICOLLET, Ivan RIVAT, Yannick JAFFRES

Absents excusés : Fabien DURAND (pouvoir à Angélique CONTAMIN), Christophe DENIS (pouvoir à Claude DIMIER), Célia CASTELLI (pouvoir à Yannick JAFFRES), Anthony CORRAL (pouvoir à Romain BIZET), Isabelle GRIVEAU (pouvoir à Amandine CLAISSE)

Secrétaire de séance : Claude DIMIER

COMPOSITION DE LA COMMISSION LOCALE CHARGÉE D'ÉVALUER LES TRANSFERTS DE CHARGES

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Madame la première adjointe expose :

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

Une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) doit obligatoirement être créée entre les EPCI soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique et leurs communes membres. Cette commission évalue le transfert des charges communales vers l'intercommunalité, en cas de modification des compétences ou de l'adhésion d'une nouvelle commune ou de transfert d'un nouvel équipement.

La Commission élit son Président et un Vice-Président parmi ses membres. Le Président convoque la commission et détermine son ordre du jour. Il en préside les séances. En cas d'absence ou d'empêchement, il est remplacé par son vice-Président.

La Commission est composée exclusivement de conseillers municipaux, chaque commune membre disposant au moins d'un représentant désigné par son assemblée.

Dans les communes de moins de 5 000 habitants, un délégué titulaire et un délégué suppléant doivent être désignés.

L'assemblée propose de désigner

- M. Alexandre COPIN en tant que délégué titulaire
- Mme Marie-Laure GONCALVES en tant que déléguée suppléante

à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

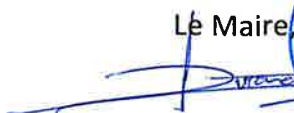
Après avoir entendu l'exposé de la rapporteure,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

APPROUVE la désignation de M. Alexandre COPIN en tant que délégué titulaire, et Marie-Laure GONCALVES en tant que déléguée suppléante à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

Fait et délibéré le 18 septembre 2026

Pour copie conforme.

Le Maire, 
Fabien DURAND

